COPIE

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

Loi n° 1-2024 **du** 25 janvier 2024

portant modification de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Loi n° 1-2024 du 25 janvier 2024
portant modification de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'article trente-sixième de la loi n° 39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Article trente-sixième nouveau: Le ministre en charge des finances est autorisé, dans la limite du déficit prévisionnel, à :

1. négocier les termes de la dette en vue d'obtenir les différents aménagements possibles (annulations, rééchelonnements, refinancements, reprofilage, etc.) ;
2. émettre les bons et obligations sur le marché régional ;
3. négocier les appuis budgétaires et tout don, legs et fonds de concours.

En milliards de FCFA.

NATURE DES RESSOURCES ET DES CHARGES	PREVISIONS REAJUSTEES 2023 (1)	PREVISIONS (2024)	VARIATION (3) = (2)-(1)	%
ii- TRESORERIE ET FINANCEMENT				
II.1- RESSOURCES	**517,00**	**192,50**	**-324,50**	**-62,77**
Produits des emprunts à court, moyen et long terme	186,00	92,50	-93,50	-50,27
Emissions bons et obligations	331,00	100,00	-231,00	-69,79
II.2 - Charges	**1080,00**	**1366,55**	**286,55**	**26,53**
Remboursement des emprunts extérieurs	567,00	406,85	-160,15	-28,25
Provisions, réserves potentielles et divers	412,00	250,00	-162,00	-39,32
Remboursement emprunt obligataire	0,00	45,78	45,78	
Dette intérieure bancaire (OTA + BTA)	0,00	459,92	459,92	
Dette sociale	93,00	100,00	7,00	
- retraite	92,00	80,00	-12,00	
- autres	1,00	20,00	19,00	
Situations du 04 mars	8,00	4,00	-4,00	-50,00
Dette commerciale	0,00	100,00	100,00	
Excédent/Gap de trésorerie + (II.1) -(II.2)	**-563,000**	**-1174,05**	**-611,05**	**108,53**

En milliards de FCFA

	PREVISIONS REAJUSTEES 2023 (1)	PREVISIONS (2024)	VARIATION (3) = (2)-(1)	%
FINANCEMENT				
excédent budgétaire/déficit	335,617	536,049	200,432	59,720
excédent budgétaire/trésorerie	-563,000	-1174,490	-611,049	108,535
Gap de financement	**-227,383**	**-638,441**	**-410,617**	**180,584**

Article 2 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

1-2024

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2024

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE.-

ASSEMBLEE NATIONALE

BUREAU

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -Travail - Progrès

COPIE

PROCES-VERBAL

d'adoption du projet de loi modifiant l'article trente-sixième de la loi n°39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi vingt-cinq janvier, l'Assemblée nationale, réunie en séance plénière, dans son Hémicycle, a adopté à l'unanimité, sans amendement, par 102 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, le projet de loi modifiant l'article trente-sixième de la loi n°39-2023 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024 .

Le présent procès-verbal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2024

Le Premier Secrétaire de l'Assemblée nationale,

Fernand SABAYE.-

Le Président de l'Assemblée nationale,

Isidore MVOUBA.-